



Département de la GIRONDE
Arrondissement de Blaye

MAIRIE
de
CUBZAC LES PONTS

33240 CUBZAC LES PONTS

Téléphone : 05 57 43 02 11

Télécopie : 05 57 43 92 47

Email : mairie@cubzaclesponts.fr

Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 14

Nombre de suffrages exprimés : 16
Pour : 16
Contre : -
Abstentions :-

Date Convocation : 18/11/2019
Délibéré par le Conseil Municipal
à Cubzac les Ponts, le : 25/11/2019

Envoyé en préfecture le 26/11/2019

Reçu en préfecture le 26/11/2019

Affiché le 27 NOV. 2019 SLOW

ID : 033-213301435-20191125-2019_81-DE

Délibération n° 2019 - 81

Lundi 25 novembre 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt cinq du mois de novembre à dix-huit heures trente se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Cubzac-les-Ponts, sous la présidence de M. Alain TABONE, Maire de Cubzac-les-Ponts dûment convoqués le dix huit novembre mille dix neuf.

Présent(s) : Alain TABONE - Gérard BAGNAUD - Nadia BRIDOUX-MICHEL - Vincent RAYNAL - Jean-Pierre PRAT - Maribel ROBERT SOARES - Cyril CHERIGNY - Denis RICHARD - Jean-Paul SCHAUS - Anna SANTONJA - Jean-Roger THUILLIAS - Corinne JEANDONNET - Josiane DESTOUESSE - Michel BARSE

Formant la majorité des membres en exercice.

Procuration : Gilles THIBAUD procuration à Alain TABONE

Sylvie AMAN procuration à Cyril CHERIGNY

Absent(s) excusé(s) : Gilles THIBAUD – Sylvie AMAN

Le secrétariat a été assuré par : Corinne JEANDONNET

**DELIBERATION PORTANT REGLEMENT DE FORMATION DES AGENTS
DE LA COMMUNE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu le Décret n°2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu le projet de règlement de formation annexé à la présente délibération,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 19 novembre 2019, relatif au vote du règlement de formation de la collectivité,

Le Conseil municipal,

Monsieur le Maire rappelle que :

Considérant qu'un règlement de formation est un document qui fixe les modalités de mise en œuvre de la formation des agents de la collectivité, dans les conditions prévues par le statut de la Fonction Publique Territoriale.

Monsieur le Maire explique la nécessité d'informer dans un document cadre qu'est le règlement de formation, sur le contenu des différents textes de loi relatifs à la formation, mais aussi pour apporter des réponses légales déclinées au sein de la commune de Cubzac les Ponts.

Il ajoute que l'organisation des départs en formation relève de la responsabilité de la hiérarchie et de l'Administration, garante du bon fonctionnement du service, sachant que l'agent doit être acteur de son parcours de formation, tout au long de sa carrière.

Le règlement de formation permet d'encadrer le plan de formation voté conformément aux lois et décrets en vigueur afin de permettre aux agents d'exercer avec la meilleure efficacité les fonctions qui leur sont confiées en vue de la satisfaction des usagers et du plein accomplissement des missions du service.

La formation professionnelle doit favoriser le développement des compétences, faciliter l'accès aux différents niveaux de qualification existants, permettre l'adaptation au changement des techniques et à l'évolution de l'emploi territorial, contribuer à l'intégration des agents et à leur promotion sociale. Elle doit également favoriser leur mobilité ainsi que la réalisation de leurs aspirations personnelles et créer les conditions d'une égalité effective, en particulier entre les hommes et les femmes, pour l'accès aux différents grades et emplois.

Outre la cotisation au Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) conformément à la loi, la Commune de Cubzac les Ponts fait le choix de pouvoir recourir à des formations complémentaires interne et externe conformément aux crédits votés. Ce soutien à la formation pouvant s'inscrire dans les différentes thématiques suivantes :

- Les formations statutaires obligatoires,
- Les préparations aux concours et examens de la Fonction Publique Territoriale,
- Les stages proposés par le CNFPT,
- Les actions de formation pouvant être organisées en interne sur des thèmes spécifiques,
- Les actions de formation pouvant être organisées en partenariat avec d'autres collectivités sur des thèmes spécifiques,
- La participation des agents de la commune à des formations proposées par des organismes privés qui peuvent, le cas échéant, être diplômantes ou certifiantes.

Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le règlement de formation,
- **DIT** que ce dernier rentrera en vigueur au sein de la collectivité au 1^{er} janvier 2020,
- **DONNE** pouvoir au Maire pour appliquer les dispositions de ce dernier et d'établir le plan de formation de la collectivité en fonction des besoins réels.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ;

Le Maire,

Alain TABONE

